

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 21 février 2023
N° 2023.02.21_4.1.

4. Personnels

4.1. Campagne d'emplois 2023 : chaires de professeur junior

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'article 4 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 26 janvier 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

Vu l'avis du conseil académique en date du 9 février 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► **Le conseil d'administration approuve la liste et les sections CNU des deux chaires de professeur junior qui ont été soumises au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre de la campagne d'emplois 2023, telles qu'annexées à la présente délibération.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	23
Quorum :	17	Contre :	6
Membres présents :	20	Abstention :	3
Membres représentés :	6	Pour :	17
Nombre de votants :	26		

Fait à Chambéry, le

28 FEV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	28 FEV 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	28 FEV 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

**Campagne d'emplois 2023 : chaires de professeur junior (CPJ)
Demandes effectuées auprès de la DGESIP**

sous réserve de l'analyse de la soutenabilité financière

Nature du poste	Section CNU	Libellé section CNU	Composante	Laboratoire(s)
CPJ	16	Psychologie et ergonomie	LLSH	LPNC
CPJ	26	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques	SceM	LAMA / ISTERRE